

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2276

Lyon, "Ville amie des enfants" 2014-2020 - Autorisation de signer la convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et l'UNICEF

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2276 - LYON, "VILLE AMIE DES ENFANTS" 2014-2020 -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'UNICEF
(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, l'opération « Ville, amie des enfants » a pour objectif de créer un réseau national et international de villes qui s'engagent, sous l'égide de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde. Le réseau compte aujourd'hui 240 Villes et 7 Départements.

Une Ville ou un Département « ami(e) des enfants », partenaire de l'UNICEF, est une collectivité qui se caractérise par son engagement en faveur des 0-18 ans.

Elle/il place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Concrètement, un point réunit ces collectivités : l'envie d'aller plus loin dans leurs compétences légales, dans la promotion de la cause des enfants et plus loin dans la prise en compte de leurs besoins et attentes spécifiques.

Toutes les collectivités peuvent demander à devenir « amie des enfants ». Mais toutes ne le deviennent pas.

Pour obtenir ce label, les villes doivent remplir un dossier de candidature exigeant et s'engager à travers la signature d'une convention d'objectifs déclinée en plans d'actions annuels.

Par ailleurs, le titre n'est pas obtenu définitivement. Les actions mises en œuvre par les villes « amies des enfants » font l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière par l'UNICEF.

Dès 2004, la Ville de Lyon a souhaité s'engager dans cette opération et a ainsi adhéré à la charte « Ville amie des enfants ».

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action pour la période de 2014-2020.

Le dossier de candidature de la Ville de Lyon repose sur des actions ou projets innovants dans les domaines suivants :

- bien-être et cadre de vie ;

- non-discrimination et égal accès aux services- handicap ;
- participation citoyenne des enfants et adolescents ;
- santé, hygiène et nutrition ;
- éducation et ouverture culturelle (jeu, sport, culture et loisirs) ;
- parentalité ;
- sécurité et protection ;
- solidarité internationale.

La Ville de Lyon entend aujourd'hui réaffirmer son engagement à travers la signature d'une convention d'objectifs visant à :

- rendre la ville toujours plus accueillante et accessible à tous les enfants et les jeunes ;
- améliorer leur santé, leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs ;
- favoriser l'éducation des enfants et des jeunes au civisme ;
- faciliter leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées ;
- faire mieux connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale ;
- promouvoir la connaissance de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans la commune ;
- organiser chaque année, le 20 novembre, une manifestation destinée à faire connaître les différentes initiatives de la Ville de Lyon dans les domaines concernés.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Lyon et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche « Ville, amie des enfants » dans le temps et dans le territoire.

Les parties ont donc décidé de formuler leur initiative commune dans cette convention, valable à compter de la date de signature jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € à partir de l'année de signature de la présente convention et pour la totalité de sa durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ledit dossier de candidature de la Ville de Lyon ;

Vu ledit projet de convention d'objectifs liant la Ville de Lyon et l'UNICEF France ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. Le dossier de candidature de la Ville de Lyon pour le titre « Ville, amie des enfants » 2014-2020 est approuvé.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité Français pour l'UNICEF est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à :

- signer ladite convention d'objectifs 2014-2020 ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

4. Le montant de l'adhésion sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 44469 - programme SUPPORTED - opération DIRECTED - nature 6281 - fonction 20, pour un montant de 200 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA